

Règlement concours « Le Noël de Bidicy »

La commission « enfance jeunesse » et la municipalité de Bois-de-Céné organisent un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs de 3 à 18 ans.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Le Noël de Bidicy ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de 3 à 18 ans résidant à Bois-de-Céné. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} au 31 décembre 2021.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 1 photographie au maximum à envoyer par mail à l'adresse : mairie@boisdecene.fr

La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé des membres de la commission « enfance jeunesse » et de photographes professionnels. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors de la cérémonie des vœux du maire le samedi 29 janvier 2022.

En cas de non présence des gagnants, ils seront informés par courriel à partir du 31 janvier 2022. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.